

EXPLOITATION INDIVIDUELLE MONCHY MICKAËL

257 RUE DE LA VERTE VOIE, INGHEM

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ATELIER DE
VOLAILLES DE 70 933 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS

Résumés non techniques

| | |
|--------------------------|---|
| Titre du document | Dossier de demande d'autorisation d'exploiter un atelier de volailles de 70 933 animaux-équivalents – Résumés non techniques |
| Signataire de la demande | Mickaël MONCHY |
| Date | 20/01/2016 |
| Auteurs | STUDEIS |
| Contact | 03 85 38 57 35 |
| Etude réalisée par | Nicolas FRUIET Marie RENAULT |

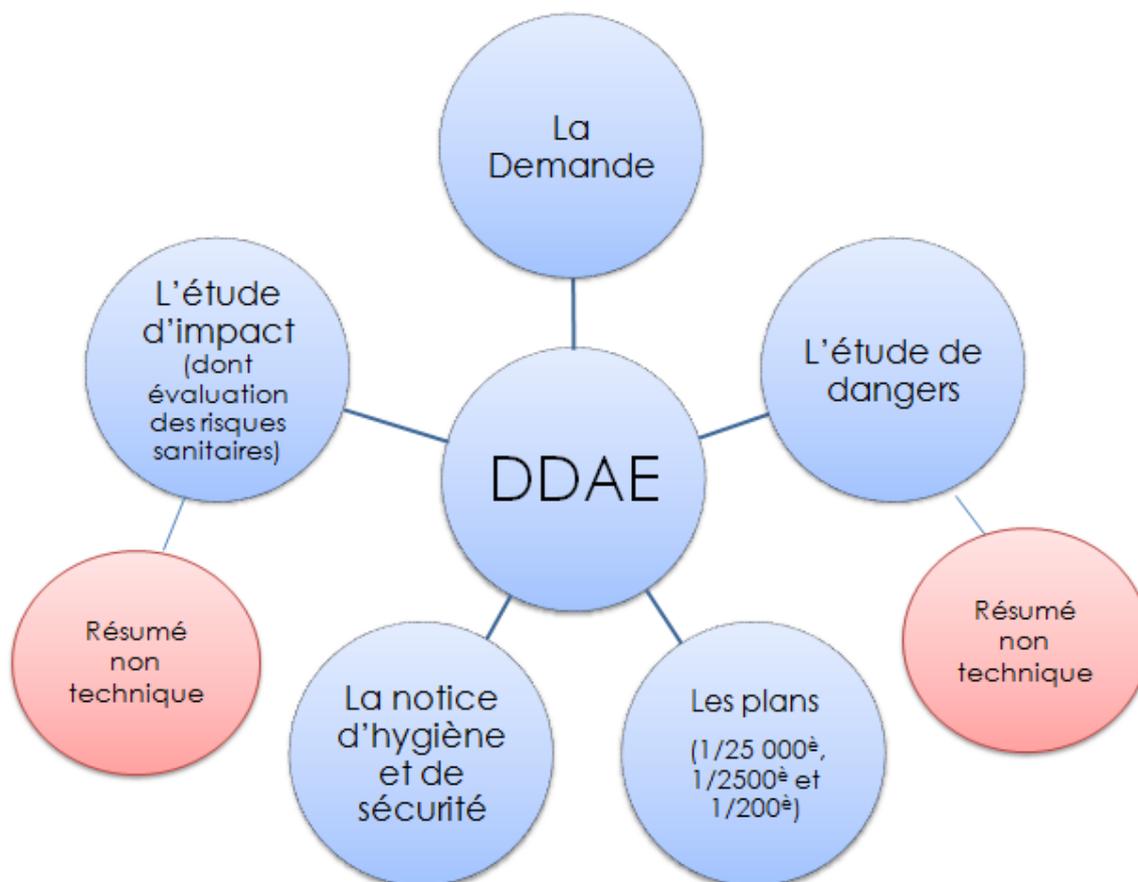
Avant-propos

L'établissement d'un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) une installation classée soumise à autorisation, telle que celle de l'exploitation individuelle de Monsieur MONCHY, est soumis à l'élaboration d'une étude d'impact et d'une étude de dangers. Un résumé non technique de ces deux études doit être réalisé.

Ces résumés non techniques accompagnent l'étude d'impact et l'étude de dangers et sont destinés à en faciliter la compréhension par le grand public.

Ils reprennent sous forme synthétique les éléments essentiels et les conclusions de chacune des parties de l'étude d'impact et de dangers.

Figure 1. Contenu d'une Demande D'Autorisation d'Exploiter (DDAE)



Etude d'impact

1. AVANT PROPOS

Le résumé non technique reprend de manière synthétique les informations essentielles développées dans l'étude d'impact. Ces éléments sont présentés dans la figure ci-dessous :

Figure 2. Contenu du résumé non technique de l'étude d'impact



Présentation du projet

Monieur MONCHY a le projet d'accroître sa production de volailles, sur le site d'exploitation localisé 275 rue de la Verte Voie à INGHEM. Il souhaite, pour cela, augmenter la capacité de l'élevage, en la faisant passer de 39 824 animaux-équivalents à 70 933 animaux-équivalents. Cette augmentation passe par l'extension de l'un des 2 bâtiments déjà présents sur le site

Le projet d'augmentation de l'élevage s'accompagne également de la méthanisation de 100 % des fumiers produits, sur l'exploitation de la SCEA DELATTRE-DUBOIS. Ces fumiers de volailles sont actuellement épandus sur les parcelles d'épandage.

Dans le rapport, 2 hypothèses sont prises en compte pour évaluer l'impact de l'exploitation :

- cas où les fumiers seront méthanisés :
 - o méthanisation de 100 % des fumiers produits,
 - o méthanisation réalisée sur le site de la SCEA DELATTRE-DUBOIS, située à 13 km,
 - o épandage du digestat solide issu de cette méthanisation sur les parcelles du plan d'épandage réalisé par la SCEA Delattre Dubois incluant des parcelles de M. MONCHY.
- cas où la méthanisation ne serait pas réalisée :
 - o production de fumier de volailles,
 - o épandage de ce fumier sur les parcelles de M. MONCHY et celles mises à disposition par Monsieur RÉANT et l'EARL DELATTRE-DUBOIS.

2. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION

L'exploitation individuelle Monchy Mickaël est composée de 2 sites, site A et site B, distants de 690 m environ.

Le lieu prévu pour la construction de l'extension du bâtiment d'élevage avicole est situé sur le site principal (site A) de l'exploitation individuelle de Monsieur Mickaël Monchy, en limite du bourg d'Inghem, dans le département du Pas-de-Calais, à environ 10 km au Sud de St-Omer, 15 km à l'Ouest d'Aire-sur-la-Lys et 40 km au Nord-Ouest de Béthune.

L'exploitation dispose actuellement de 2 bâtiments d'élevage avicole : le bâtiment V1 d'une surface de 1 000 m² et le bâtiment V2, d'une surface de 1 000 m².

Le projet faisant l'objet de la présente demande d'autorisation a pour objectif d'augmenter la surface du bâtiment V2, pour la porter à 1800 m² après projet.

Figure 3. Emplacement des sites de l'exploitation individuelle Monchy Mickaël (Source : Géoportail)



3. NOMENCLATURE DE L'INSTALLATION

L'activité de l'exploitation individuelle de Mickaël Monchy est actuellement soumise à autorisation pour l'élevage de volailles, au titre de la rubrique 2111 de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), pour un total d'animaux équivalents déclarés de 39 824.

Une nouvelle demande d'autorisation au titre des **rubriques 2111-1¹** et **3660 a)²**, objet du présent dossier, est déposée.

Tableau 1. Nomenclature de l'installation

| Rubrique nomenclature ICPE concernée | Exploitation soumise à autorisation au titre des ICPE pour |
|--------------------------------------|--|
| 2111-1 | Volailles : 70 933 animaux-équivalents |
| 3660 a) | Volailles : 64 400 emplacements |

¹ Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de) à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques

² Elevage intensif de volailles ou de porcs, avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles

4. PROJET DE L'EXPLOITANT

4.1 Effectif des volailles

Monsieur MONCHY exploite actuellement deux bâtiments d'élevage avicole, d'une capacité autorisée de 39 824 animaux-équivalents.

Le projet est d'agrandir le bâtiment V2 existant pour accueillir un effectif total de 70 933 animaux-équivalents, soit 64 400 emplacements volailles.

4.2 Gestion des effluents produits

4.2.1 Nature des effluents produits

L'exploitation sera à l'origine d'une production par l'élevage avicole de :

- Fumiers de volailles générés par l'élevage avicole : fumiers de poulets ;
- Eaux usées, issues des lavabos présents dans les locaux techniques de bâtiments avicoles.

La litière des volailles est actuellement composée exclusivement de paille, provenant des cultures de céréales de l'exploitation.

4.2.2 Stockage des effluents

■ **Hypothèse n°1 : l'intégralité du fumier de volailles produit est méthanisé**

Le digestat issu de la méthanisation du fumier de volailles produit sur l'exploitation de Monsieur Monchy sera stocké directement en champs, sur les parcelles où il sera épandu.

■ **Hypothèse n°2 : le fumier de volailles produit n'est pas méthanisé**

En absence de méthanisation, le fumier produit par les poulets, compact et non susceptible d'écoulement, sera stocké 6 semaines sous les animaux puis curé et stocké 2 semaines en fumière couverte afin d'atteindre les 2 mois de stockage en bâtiment. Il sera ensuite stocké en champs.

Dans le cas où le projet de méthanisation ne se réaliserait pas, une étude complémentaire sera réalisée afin de déterminer la taille de la fumière couverte. L'étude de rentabilité sera alors modifiée afin de prendre en compte la construction de la fumière.

4.2.3 Épandage des effluents

■ **Hypothèse n°1 : l'intégralité du fumier de volailles produit est méthanisé**

Le digestat produit par la méthanisation du fumier de volailles fera l'objet d'un plan d'épandage établi par le producteur du digestat, soit la SCEA DELATTRE DUBOIS. Ce plan d'épandage inclura une partie de parcellaire de Monsieur Monchy.

Le plan d'épandage du digestat étant réalisé par la SCEA Delattre Dubois, il ne rentre donc pas dans le cadre du présent dossier.

■ Hypothèse n°2 : le fumier de volailles produit n'est pas méthanisé

Dans le cas où le projet de méthanisation ne pourrait pas être réalisé, le fumier de volailles sera intégralement épandu sur des parcelles agricoles : celle de l'exploitation individuelle de Monsieur Mickaël Monchy et celles mises à disposition par M. Réant et l'EARL Delattre Dubois, pour un total de 266,42 ha, dont 237,67 ha d'épandable pour les fumiers de volailles.

Le plan d'épandage réalisé dans le cadre de cette demande d'autorisation fait l'objet d'une partie dédiée dans la présente étude.

4.3 Stockage des aliments

Trois silos de 18 m³ sont d'ores et déjà présents sur le site A, pour stocker les aliments concentrés destinés à l'alimentation des volailles. Deux cents tonnes de blé stockées dans le bâtiment S1 servent également à l'alimentation des volailles.

Annuellement, 70 tonnes de concentrés et 29 tonnes de blé supplémentaires par bande seront nécessaires pour pallier à l'augmentation de la production de volailles. Les zones de stockage actuelles des aliments concentrés et du blé seront suffisantes pour couvrir l'augmentation de la production.

Le prélèvement et la distribution des aliments sont automatisés. Le blé stocké dans le bâtiment S1 est prélevé par téléscopique et versé dans des trémies situées entre les bâtiments V1 et V2. Il est ensuite distribué aux animaux via les chaînes d'alimentation automatisées.

4.4 Prélèvements d'eau

Le site de l'exploitation individuelle de M. Monchy utilisera l'eau fournie par le réseau d'eau de la commune d'Inghem.

Un compteur volumétrique situé dans le bâtiment S1 permet d'évaluer les volumes d'eau utilisés par l'exploitation. Les prélèvements d'eau seront relevés tous les jours lors de la présence des animaux dans les bâtiments d'élevages.

Tout risque de contamination des eaux est évité par l'installation d'un dispositif de déconnexion (clapet anti-retour).

La consommation d'eau globale de l'exploitation comprendra :

- L'abreuvement des volailles ;
- Le nettoyage des bâtiments avicoles ;
- Le nettoyage du matériel et du pulvérisateur ;
- La consommation d'eau des lavabos et des toilettes.

La consommation globale d'eau sur le site est estimée à 3 019 m³ maximum par an, soit 8,3 m³/jour, à comparer aux 5,2 m³/jour consommés actuellement, avant-projet.

4.5 Organisation prévisionnelle des ateliers d'élevage

Les volailles de chair produites dans les deux bâtiments seront des poulets de chair.

Un seul schéma de production sera mis en place : Schéma « poulet ». Il comprendra la production de poulets standards et de poulets lourds.

Les poulets seront enlevés en 2 fois au cours des 6 semaines de croissance :

- 20 847 poulets à 33 jours, pour un poids de 1,8 kg ;
- 43 553 poulets à 42 jours, pour un poids de 2,7 kg.

Pour ce schéma de production, 6,5 lots de poulets seront élevés par an, avec un vide sanitaire de 14 jours entre deux lots et une durée de 42 jours pour chaque lot.

5. CAPACITES DU DEMANDEUR

5.1 Capacités techniques

Mickaël Monchy est titulaire de différents brevets agricoles :

- Un Brevet d'Etudes Professionnelles Agricole (BEPA), option élevage et cultures fourragères, obtenu en 1991 ;
- Un Brevet de Technicien Agricole (BTA), option production, obtenu en 1991 ;
- Un Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA), option analyse et conduite de systèmes d'exploitation, obtenu en 1995.

A la tête de l'exploitation, en individuel ou en GAEC, depuis 2001, M. Monchy a ainsi développé l'exploitation familiale depuis près de 15 ans. L'expérience engrangée, notamment lors des agrandissements de l'élevage, est un gage de sécurité quant au futur projet.

5.2 Capacités financières

La construction de l'extension du bâtiment V2 et l'ensemble des aménagements liés au projet seront financés à l'aide d'emprunts.

Etat initial du site et de son environnement

Dans cette partie, l'étude d'impact présente, sur la base d'informations publiques et de relevés de terrain, l'état initial de l'environnement du site avant réalisation du projet.

Les principales conclusions de cette étape sont les suivantes :

6. FAUNE ET FLORE

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur le site ou les parcelles du plan d'épandage. Le site le plus proche de l'exploitation individuelle de Monsieur MONCHY est localisé à 2,90 km au Nord-Ouest de celle-ci et à 420 m au Sud de l'îlot d'épandage M7.

Neuf ZNIEFF de type I et trois ZNIEFF de type II sont localisées à moins de 5 km du site d'exploitation. Le site est inclus dans aucune ZNIEFF de type I ou de type II et les îlots d'épandage sont inclus pour certains d'entre eux dans 3 ZNIEFF.

Certaines des parcelles du plan d'épandage sont également localisées à l'intérieur du périmètre du parc naturel régional des caps et marais d'Opale.

Certains îlots sont à environ 4,2 km d'une réserve naturelle nationale et d'autres à environ 600 m d'une réserve naturelle régionale.

Concernant les zones humides, ni le site et le parcellaire d'épandage n'y sont inclus. Néanmoins certains îlots sont situés à proximité des zones humides d'Elnes Wavrants, du marais de Lumbres-Setques, des prairies des moulins de Théroouanne et des prairies humides de Coyecques. Le marais de l'audomarois, zone humide d'importance internationale, est à 8,70 km du site et à 6,10 km d'un îlot du plan d'épandage.

De nombreux corridors écologiques potentiels à remettre en bon état et réservoirs de biodiversité sont recensés à proximité des îlots d'épandage de l'exploitation individuelle de Monsieur MONCHY et des exploitations tierces. Ces continuités écologiques sont essentiellement localisées au niveau des cours d'eau, des bois et des systèmes bocagers des communes concernées, constituant des espaces appropriés au passage et/ou au développement de la faune locale.

7. CLIMAT

Comme toute activité agricole, l'activité d'élevage avicole du site de l'exploitation de Monsieur MONCHY est impliquée dans le dégagement de Gaz à Effet De Serre (GES). Le logement des animaux, le stockage des effluents, ainsi que le matériel des bâtiments et les engins agricoles produisent des GES.

Avant-projet, 392,76 tonnes équivalent CO₂ sont émises au maximum chaque année par les activités d'élevage du demandeur.

Une grande partie du CO₂ émis est compensée par les cultures, qui sont des puits de carbone.

8. SITES ET PAYSAGE

Aucun site classé n'est présent dans un rayon de trois kilomètres autour du site d'exploitation de l'exploitation de Monsieur MONCHY ou à proximité des parcelles d'épandage. Seul le site inscrit du Château et moulin à eau de Renty est localisé à moins de 3 km de certains îlots d'épandage.

9. MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE

La commune d'INGHEM bénéficie d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme).
Le projet respectera ses prescriptions pour la création d'un nouveau bâtiment avicole.

10. HYDROLOGIE

10.1 Eaux de surface

Le site d'implantation de l'élevage et les îlots d'épandage sont localisés à l'intérieur des bassins versants de la Lys et de l'Aa, cours d'eau faisant l'objet d'un suivi par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Neuf cours d'eau classés BCAE¹ (l'Aa, la Lys et sept de ses affluents) longent un ou plusieurs îlots destinés à l'épandage. Ces cours d'eau sont protégés par une bande enherbée.

10.2 Eaux souterraines

Les masses d'eau souterraines situées au niveau du projet sont :

- Craie de l'Artois et de la vallée de la Lys ;
- Craie de l'Audomarois.

L'exploitation doit suivre les orientations de préservation de la ressource en eau définies dans les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie (SDAGE Artois-Picardie) et des bassins versants de la Lys et de l'Aa (SAGE de la Lys et SAGE de l'Aa).

10.3 Localisation du site par rapport aux captages

Des captages d'eau potable pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ont été recensés sur 7 communes parmi celles concernées par le rayon d'affichage et le plan d'épandage : Dohem, Ecques, Hallines, Heuringhem, Fruges, Pihem et Théroüane.

Seul un îlot du plan d'épandage appartient au périmètre de protection éloignée du captage de la commune de Dohem.

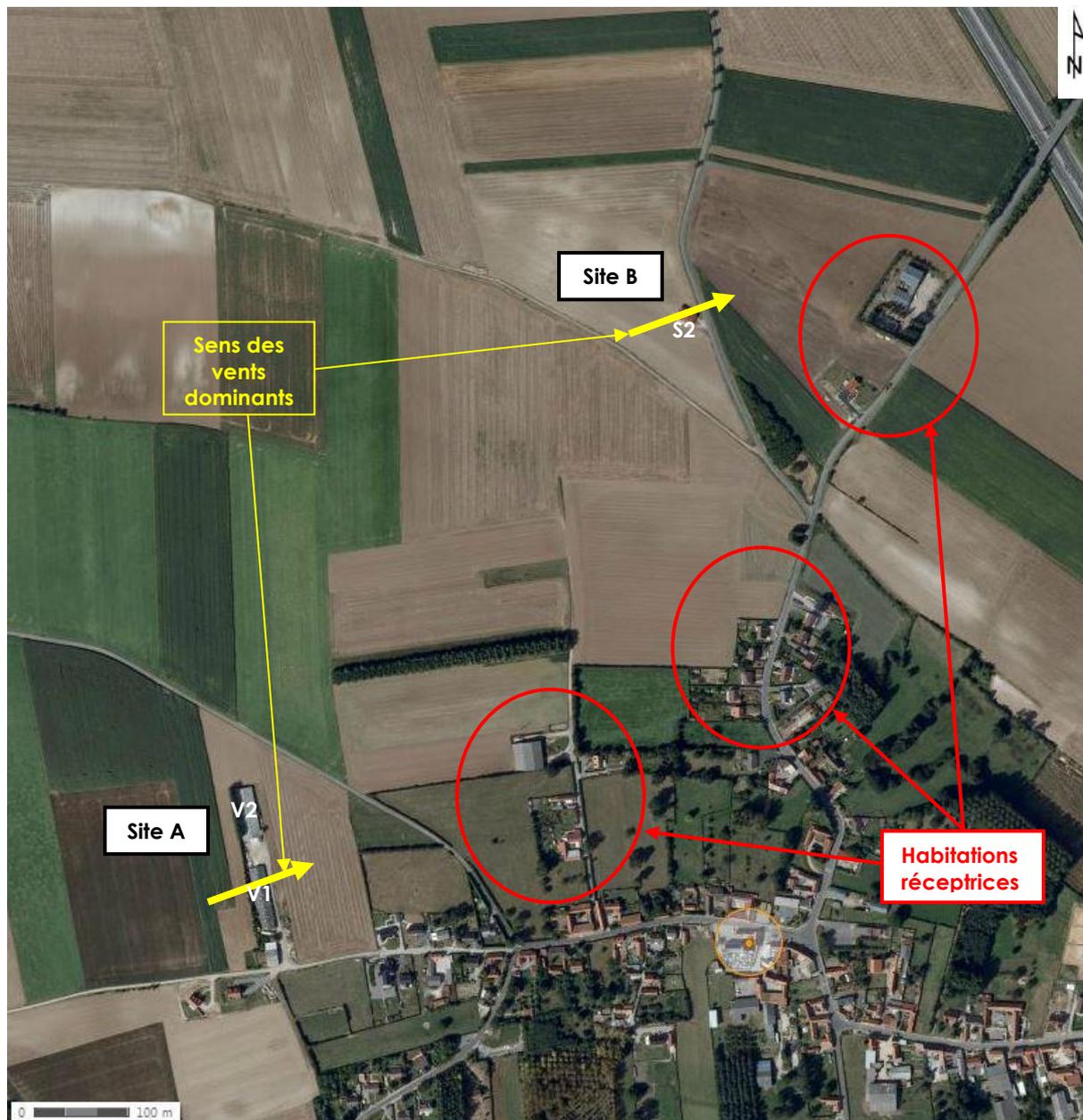
¹ Bonnes Conditions Agro-Environnementales

11. NUISANCES

Au droit du territoire étudié, les vents soufflent majoritairement depuis le Sud-Ouest vers le Nord-Est.

L'ambiance sonore aux alentours du site est relativement calme.

Figure 4. Localisation des habitations dans la direction des vents dominants



Les habitations situées au Nord-Est des sites d'exploitation A et B de l'exploitation de Monsieur Monchy sont susceptibles de ressentir d'éventuelles nuisances liées aux odeurs et au bruit sur le site, véhiculés par les vents dominants. Au Nord-Est, l'habitation la plus proche du site A, où sera réalisée l'extension, se trouve à environ 300 mètres.

Plan d'épandage

L'exploitation de Monsieur MONCHY est à l'origine d'une production de fumiers de volailles. Le projet prévoit la méthanisation de l'intégralité du fumier de volaille produit. Dans ce cas, le plan d'épandage doit être réalisé par l'exploitation réalisant la méthanisation, c'est-à-dire la SCEA DELATTRE DUBOIS.

Dans le cas où le projet de méthanisation ne pourrait être réalisé, Monsieur MONCHY devra réaliser un plan d'épandage. Cette partie repose donc sur l'hypothèse de l'impossibilité de méthaniser les fumiers de volailles produits.

12. PRODUCTION DE FUMIER

Chaque année, l'exploitation produira près de 420 tonnes de fumier de volailles (référence CORPEN).

Le fumier de volailles est un fertilisant d'intérêt, dont les propriétés sont adaptées aux cultures de l'exploitation.

En termes d'éléments fertilisants produits, le schéma de production générera la quantité d'éléments fertilisants épandables suivante : 15 672 kg d'azote, 14 145 kg de phosphore et 16 645 kg de potasse par an.

13. SURFACES EPANDABLES SUSCEPTIBLES DE RECEVOIR LE FUMIER

Les communes sur lesquelles il peut y avoir épandage sont les communes d'Audincthun, d'Avroult, de Beaumetz-lès-Aire, de Clarques, de Cléty, de Coupelle-Vieille, de Coyecques, de Dohem, de Delettes, d'Ecques, de Fruges, d'Herbelles, d'Hézecques, d'Inghem, de Lugy, de Mencas, de Pihem, de Reclinghem, de Senlis et de Vincly.

Sur la totalité du parcellaire mis à disposition pour l'épandage, soit 266,42 hectares, 237,67 hectares sont épandables pour le fumier de volailles.

En effet, les fumiers ne seront pas épandus à proximité des tiers, ni près des cours d'eau, ni sur les pentes trop importantes.

14. GESTION DES EPANDAGES

Les effluents produits seront épandus selon les règles suivantes : Le fumier de volailles avant blé, colza, maïs grain, maïs ensilage et betteraves sucrières (en juillet/août), avec implantation de CIPAN avant cultures de printemps.

Les épandages fumiers de volailles seront réalisés à une dose de 8 t/ha, 11t/ha ou 16t/ha selon le couvert récepteur. Les épandages respectent notamment les quantités maximales à apporter sur CIPAN, fixées par le programme d'action Directive Nitrates.

En respectant ces doses d'épandage, la surface nécessaire pour l'épandage du fumier de volailles est de 52,03 ha par an, sur un total de 237,67 hectares d'épandables).

Actuellement, l'ensemble des fumiers étaient épanchés à l'aide d'épandeurs à hérissons verticaux. A terme, Monsieur MONCHY souhaite investir dans l'achat d'un épandeur avec table d'épandage. L'enfouissement sera réalisé dans les 12 heures suivant l'épandage par un labour des parcelles.

L'épandage sera réalisé à distance réglementaire des habitations et des cours d'eau. Il ne sera pas réalisé sur les parcelles à pente trop importante.

15. STOCKAGE DES EFFLUENTS

■ Fumiers de volailles

Le fumier de volailles produit, compact pailleux et non susceptible d'écoulement, sera stocké au minimum 2 mois en bâtiment. Pour le schéma de production « poulet », le fumier restera 6 semaines sous les animaux.

Il sera ensuite curé et stocké a minima 2 semaines en fumière couverte, afin de respecter un stockage de 2 mois avant dépôt en champ.

Effets de l'installation sur son environnement et mesures compensatoires

Dans cette partie, l'hypothèse où l'intégralité du fumier de volailles produit est méthanisé (hypothèse n°1) et celle sans méthanisation (hypothèse n°2) seront étudiées.

16. FAUNE ET FLORE

16.1 Impacts

Le projet d'extension de l'activité avicole s'appuiera sur un site déjà existant. L'extension du bâtiment V2 sera construite, au droit d'une parcelle culturale exploitée en grandes cultures par Monsieur MONCHY.

Étant donnée la distance entre les sites naturels et la zone d'étude, il n'y aura pas d'incidences significatives du projet d'extension de l'élevage avicole de l'exploitation individuelle de Monsieur MONCHY sur les habitats ou espèces des zones naturelles recensées.

16.2 Mesures

Les eaux pluviales, les eaux de ruissellement et les eaux usées seront gérées de manière à éviter toute pollution du milieu naturel.

Le respect des bonnes pratiques agricoles sur les îlots susceptibles de recevoir des effluents permettra d'éviter tout impact négatif des épandages sur la faune et la flore.

17. CLIMAT

17.1 Impacts

17.1.1 Cas « méthanisation »

L'augmentation de l'activité sur le site de l'exploitation de Monsieur MONCHY induit une production de Gaz à Effet de Serre 0,4 fois plus importante qu'à l'état initial.

Remarque : Cette augmentation n'entraîne pas de déclaration des émissions polluantes pour ces gaz.

17.1.2 Cas « absence de méthanisation »

L'augmentation de l'activité sur le site de l'exploitation individuelle de Monsieur MONCHY induit une production de Gaz à Effet de Serre 1,5 fois plus importante qu'à l'état initial, mais n'entraîne pas de déclaration des émissions polluantes pour ces gaz.

17.2 Mesures

L'alimentation multiphase, l'isolation des bâtiments, l'entretien de la ventilation et du matériel des bâtiments, ainsi que l'approvisionnement local en litière et aliments, permettent de limiter la production de GES.

Le projet de méthanisation permet de limiter fortement l'augmentation de la production de GES par l'exploitation.

De plus, les cultures constituent des puits naturels de carbone très importants, mais qui ne sont pas quantifiés dans la présente étude.

18. SITES ET PAYSAGES

18.1 Impacts

À une distance de 1 km du site, le principal point de vue du futur bâtiment est localisé au Nord-Est, depuis la route départementale 212. L'extension du bâtiment V2 sera peu visible, étant données la topographie de la région, l'intégration paysagère et la faible hauteur du bâtiment avicole.

En dehors de cette voie départementale, le site ne sera visible que depuis les chemins communaux, passant au Nord (chemin de Bientques) et au Sud (rue de la verte voie) du site, et ponctuellement, compte-tenu de l'importance du maillage de haie entourant le site.

18.2 Mesures

Sur la base des conseils de l'Architecte des Bâtiments de France, les couleurs choisies pour les murs, la toiture et les portes, rappelant les teintes naturelles de terre, permettront une bonne intégration du bâtiment dans le paysage.

Les haies et arbres actuellement présents à proximité du bâtiment V1 seront conservés et une nouvelle haie à l'Est des bâtiments sera plantée. Ces aménagements paysagers assureront la bonne intégration des bâtiments existants et de l'extension. Ceux-ci seront donc peu visibles depuis les routes départementales RD 201 et RD 212.

Une butte de terre est envisagée au Nord de l'extension pour davantage masquer la vue des bâtiments depuis le chemin de Bientques.

19. MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE

L'agrandissement de l'atelier avicole permettra de renforcer la filière avicole régionale.

De plus, l'atelier d'élevage avicole conduira à la production de fumiers de volailles, qui seront méthanisés. Le digestat obtenu est un fertilisant bien adapté aux cultures présentes dans le secteur.

20. SOLS

20.1 Impacts

De nombreux stockages seront effectués sur site : gaz, fuel, produits de nettoyage, de désinfection et de lutte contre les nuisibles, produits phytosanitaires, médicaments, déchets... En cas de fuites ou de déversements, ces produits sont susceptibles de créer des pollutions ponctuelles des sols.

Le stockage d'effluents organique (fumier de volailles ou digestat) en champ peut également entraîner un risque de pollution ponctuelle.

En cas de surfertilisation, l'épandage d'effluents organiques est une source de pollution diffuse des sols en éléments azote, phosphore et potasse.

20.2 Mesures

Les produits seront stockés de manière à éviter ou à contenir toute fuite éventuelle de substances dangereuses ou polluantes, et ainsi d'éviter une pollution des sols. Les déchets seront remis à des filières de collecte, en échange d'un bon de remise pour l'exploitant.

Les effluents organiques ne seront pas stockés plus de dix mois sur le même îlot et le retour sur un même emplacement ne se fera pas dans un délai de trois ans.

Dans les 2 cas étudiés, l'exploitant effectuera les épandages des effluents selon les pratiques raisonnées, décrites pour le cas « absence de méthanisation » dans la partie « Plan d'épandage » et élaborées selon les règles applicables de la Directive Nitrates notamment. Les évolutions réglementaires seront suivies et appliquées.

21. EAUX

21.1 Impacts

Différents rejets d'eaux seront réalisés sur l'exploitation : les eaux pluviales provenant des toitures ainsi que les eaux usées issues des lavabos. Une mauvaise gestion de celles-ci peut entraîner une pollution des eaux de surface et souterraines, ainsi que des phénomènes d'inondation et d'érosion.

Le stockage et l'épandage des effluents peuvent également entraîner une pollution en cas de mauvaises pratiques par lessivage des éléments fertilisants vers les eaux superficielles ou souterraines.

21.2 Mesures

Les eaux pluviales des bâtiments existants et de l'extension seront infiltrées sur site, par des fossés d'infiltration. Les eaux usées des lavabos des bâtiments V1 et V2 seront traitées par une fosse toutes eaux et une tranchée d'épandage au Nord du bâtiment S1.

Dans le cas « méthanisation », du digestat produit pas la SCEA DELATTRE DUBOIS sera stocké pour partie sur le parcellaire d'épandage de l'exploitation de Monsieur Monchy. Le plan d'épandage pour ce digestat est réalisé par la SCEA DELATTRE DUBOIS.

Dans le cas « absence de méthanisation », les fumiers de volailles seront stockés directement au champ, après un stockage préalable de deux mois minimum en bâtiment.

L'éleveur respectera les distances réglementaires d'épandage vis-à-vis des berges des cours d'eau et le calendrier d'épandage prévu dans la Directive Nitrates (Cf. partie « Plan d'épandage ») et a notamment implanté une bande enherbée de 5 mètres de large sur la partie des îlots longeant un cours d'eau classé BCAA¹.

Enfin, le projet de l'exploitation de Monsieur MONCHY est compatible avec le SDAGE Artois Picardie et les SAGE de l'Audomarois et de la Lys.

22. NUISANCES

| | |
|--------------------------------|---|
| <p>Qualité de l'air</p> | <p>Impacts</p> <p>Les bâtiments d'élevage et l'épandage des effluents seront à l'origine d'une production d'ammoniac et de poussières dans l'air. Les rejets seront augmentés proportionnellement à l'augmentation de la surface des bâtiments avicoles après réalisation du projet.</p> <p>Mesures</p> <p>Une litière sèche et une bonne ventilation des bâtiments permettent de diminuer les rejets d'ammoniac. Le mode de distribution des aliments, par cellules de stockage, entraîne une très faible production de poussières.</p> <p>Les effluents ne seront pas manipulés en dehors du curage, limitant les rejets d'ammoniac. Ils seront incorporés dans les 12 heures suivant l'épandage, réduisant de 60 à 70 % les rejets d'ammoniac.</p> |
| <p>Odeurs</p> | <p>Impacts</p> <p>Dans les bâtiments d'élevage, l'air se charge en odeurs provenant des animaux, des déjections et des aliments. Les riverains peuvent alors en être incommodés. Le stockage et l'épandage des effluents peuvent également émettre des odeurs, sources de nuisance pour les riverains.</p> <p>Mesures</p> <p>La ventilation du nouveau bâtiment avicole sera dynamique à extraction haute, réduisant les émissions d'odeurs. De plus, l'alimentation multiphase permettra de réduire l'émission de composés odorants.</p> <p><i>Effluents organiques :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas « méthanisation » : La méthanisation des fumiers constitue une mesure de réduction des odeurs par la diminution des odeurs générées par un digestat au regard de celles émises par un fumier. De plus, les dépôts de digestat en champs seront implantés de telle sorte que les vents dominants ne rabattent pas les odeurs vers les locaux ou habitations habituellement occupés par des tiers. - Dans le cas « absence de méthanisation » : les dépôts en champs seront implantés de telle sorte que les vents dominants ne rabattent pas les odeurs vers les locaux ou habitations habituellement occupés par des tiers. <p>L'exploitant enfouira le fumier de volailles dans les 12 heures suivant l'épandage, ce qui permet de réduire les nuisances liées aux épandages. L'épandage des effluents se fera à plus de 50 mètres des habitations et Monsieur MONCHY prendra également en compte le sens du vent par rapport aux riverains.</p> |

¹ Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales

| | |
|--------------|---|
| Bruit | Impacts L'estimation des nuisances sonores après projet, provoquées par les installations de l'exploitation individuelle de Monsieur MONCHY (bâtiments avicoles et groupes électrogènes), a montré que le site serait conforme à la réglementation en termes d'émergences et de limites réglementaires. |
|--------------|---|

22.1 Vibrations et nuisances lumineuses

Une moyenne de 0,7 véhicules circulera sur le site chaque jour. Les plans de circulation des engins agricoles de l'exploitation individuelle de Monsieur MONCHY seront conçus de façon à limiter les passages en zone habitée.

Le souci d'éviter les nuisances lumineuses pour les populations riveraines sera pris en compte pour la mise en place d'éclairages.

22.2 Animaux nuisibles

Une lutte contre les rongeurs et les insectes sera effectuée plusieurs fois par an.

23. EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

L'évaluation des risques sanitaires a conclu à une absence de danger pour les populations environnant le projet.

Monsieur MONCHY mettra néanmoins en œuvre un ensemble de mesures d'hygiène destiné à assurer la maîtrise sanitaire de l'élevage.

Etude de dangers

24. AVANT PROPOS

L'étude de dangers fait partie intégrante de tout Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Son objectif est de justifier, conformément à l'article R. 512-9 du code de l'environnement, que le projet envisagé permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Conformément à ce même article, l'étude de dangers comporte, notamment, « un résumé non technique explicitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs ».

25. METHODE APPLIQUEE POUR L'ETUDE DE DANGERS

L'étude de dangers a été développée selon la méthode décrite dans l'arrêté du 29 septembre 2005¹.

25.1 Évaluation de la probabilité

La méthode retenue est une méthode semi-quantitative reposant sur le calcul de la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux de la manière suivante :

| |
|--|
| $\frac{\text{Moyenne du nombre annuel d'occurrences du phénomène dangereux recensé sur le même type d'installation au cours des six dernières années}}{\text{Nombre d'installations en France}}$ |
|--|

Exemple :

Le nombre d'installations porcines en France était de 6 000 en 2010².

Pour le cas d'un incendie dans un bâtiment d'élevage porcin, la moyenne du nombre d'occurrence est de 9 / an. Le calcul de la probabilité d'occurrence selon la formule ci-dessus donne donc $9 / 6\,000 = 1,5 \cdot 10^{-3}$, ce qui correspond à la classe de probabilité B (événement probable).

25.2 Évaluation de la cinétique

L'échelle relative au critère de cinétique proposé est la suivante :

Tableau 1 : Critères de cinétique

| Critères de cotation du développement maximal complet | Cotation |
|---|----------|
| Très rapide (de l'ordre de la seconde ou inférieur) | 5 |
| Rapide (de l'ordre de la minute) | 4 |
| Semi lent (de l'ordre de l'heure) | 3 |
| Lent (de l'ordre de la journée) | 2 |
| Très lent (de l'ordre de la semaine ou plus) | 1 |

¹ Arrêté du 29 Septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

² Source Agreste

L'évaluation de la cinétique permet de déterminer la pertinence des mesures de sécurité prévues. Les phénomènes se développant dans un temps au moins de l'ordre de l'heure peuvent, si possible, faire l'objet de mesures de protection, c'est-à-dire de mesures visant à empêcher le phénomène d'atteindre ses conséquences maximales.

25.3 Évaluation de la gravité

La classification des phénomènes dangereux présentés sera réalisée de la manière suivante :

- Si le danger est susceptible d'avoir un effet léthal pour un nombre supérieur à 1 et inférieur ou égal à 10 personnes, le niveau de gravité choisi est « important » ;
- Si le danger est susceptible d'avoir un effet léthal, le niveau de gravité choisi est « sérieux » ;
- Si le danger n'est pas susceptible d'avoir un effet léthal, le niveau de gravité est « modéré ».

25.4 Grille de décision

Les risques sont classés selon la gravité et la probabilité. En fonction de leur niveau de classement, la prise en charge du risque est différenciée. Les différents niveaux de classement sont les suivants :

-  Risque acceptable ne nécessitant pas de mesures particulières ;
-  Risque acceptable nécessitant des mesures de maîtrise du risque ;
-  Risque acceptable nécessitant des mesures de maîtrise du risque (5 risques de ce type équivalent à un risque inacceptable). Les risques classés dans cette catégorie feront l'objet d'une analyse détaillée des risques ;
-  Risque inacceptable. Les risques classés dans cette catégorie feront l'objet d'une analyse détaillée des risques.

La grille de décision se présente sous la forme suivante :

Tableau 2 : Grille de décision de l'acceptabilité du risque

| Probabilité \ Gravité | E : Evènement possible mais extrêmement peu probable | D : Evènement très improbable | C : Evènement improbable | B : Evènement probable | A : Evènement courant |
|-----------------------|--|-------------------------------|--------------------------|------------------------|-----------------------|
| Désastreux | | | | | |
| Catastrophique | | | | | |
| Important | | | | | |
| Sérieux | | | | | |
| Modéré | | | | | |

Les mesures de maîtrise de risques prises pour les risques acceptables nécessitant ces mesures permettront de diminuer d'une classe de probabilité ces risques. Un tableau récapitulatif du classement des risques sera disponible à la fin de l'analyse des risques.

26. ANALYSE DES RISQUES

26.1 Tableau d'analyse des risques

Le tableau suivant ne présente que les risques sérieux et modérés pouvant survenir sur l'élevage avicole. Aucun risque important n'est recensé :

Tableau 3 : Analyse des risques de l'élevage avicole
(P : Probabilité d'occurrence - Ci : Cinétique – NG : Niveau de gravité- Cr : Criticité)

| Site | Produit ou équipement | Défaillance/situation de danger | Causes possibles | Type d'effet | P | Ci | NG | Cr | N° |
|------------------|--|-----------------------------------|---|---|---|----|---------|--------|----|
| Site A | Bâtiments d'élevage avicole | Incendie | Défaut de l'installation de chauffage, de l'installation électrique Acte de malveillance | Effet thermique (Mort d'homme, destructions matérielles, mort d'animaux) | C | 3 | Sérieux | Orange | 1 |
| | | Explosion | Défaut de l'installation de chauffage, fuite de gaz | Effet thermique, effet missile, surpression (Mort d'homme, destructions matérielles, blessures) | D | 4 | Sérieux | Vert | 2 |
| Site A et site B | Hangar de stockage de paille et matériel | Incendie | Défaut électrique, des ventilateurs, présence d'un corps incandescent | Effet thermique (Mort d'homme, destructions matérielles) | C | 3 | Sérieux | Orange | 3 |
| Site A | Cellules de stockages des aliments | Incendie | Présence simultanée de trois facteurs : source de chaleur, flamme ; poussières combustibles ; comburant. | Effet thermique (Destructions matérielles) | C | 3 | Sérieux | Orange | 4 |
| | | Explosion | Présence, en plus des trois facteurs nécessaires à l'incendie, des trois facteurs ci-dessous simultanément : poussières en suspension ; confinement ; concentration explosive en poussières. | Effet thermique, effet missile, surpression (Destructions matérielles, blessures) | E | 4 | Sérieux | Vert | 5 |
| Site A | Groupe électrogène | Explosion | Réchauffement en cas d'incendie des bâtiments proches | Surpression (Destructions matérielles, blessures) | E | 4 | Sérieux | Vert | 6 |
| Site A | Cuves de stockage de GPL | Déversement du contenu de la cuve | Erreur humaine de malveillance Rupture de la cuve | Effet toxique (Déversement et volatilisation du GPL, contamination du milieu) | E | 2 | Modéré | Vert | 7 |
| | | UVCE ou BLEVE | Réchauffement des cuves en cas d'incendie des bâtiments proches | Effet thermique, effet missile, surpression (Destructions matérielles, blessures) | E | 4 | Sérieux | Vert | 8 |

| Site | Produit ou équipement | Défaillance/situation de danger | Causes possibles | Type d'effet | P | Ci | NG | Cr | N° |
|--------|------------------------------|--|--|--|---|----|--------|----|----|
| Site A | Cuve de stockage de GNR | Déversement du contenu de la cuve | Erreur humaine Acte de malveillance Rupture de la cuve | Effet toxique (Déversement du GNR, contamination du milieu) | E | 2 | Modéré | | 9 |
| Site A | Engins (tracteurs / camions) | Fuite d'un réservoir de carburant / fluide hydraulique | Rupture d'un flexible hydraulique Percement du réservoir | Effet toxique (Déversement et infiltration du produit dans les sols, transfert vers les eaux superficielles) | E | 2 | Modéré | | 10 |

Les installations dites à risques (stockages en particulier) sont localisées sur le **Plan 2**.

26.2 Tableau de classement des risques

Le tableau suivant reprend les risques acceptables pour lesquels des mesures de maîtrise de risque sont nécessaires et les risques inacceptables (les chiffres correspondent aux numéros du tableau précédent).

Tableau 4 : Grille de décision de l'acceptabilité du risque – avant application des mesures

| Probabilité Gravité | E | D | C | B | A |
|------------------------|----------|---|---------|---|---|
| Désastreux | | | | | |
| Catastrophique | | | | | |
| Important | | | | | |
| Sérieux | 5, 6, 8 | 2 | 1, 3, 4 | | |
| Modéré | 7, 9, 10 | | | | |

Aucun risque n'est considéré inacceptable au regard de l'analyse des risques. Trois risques nécessitent la réalisation de l'application de mesures de maîtrise du risque.

26.3 Gestion des effets dominos

Le risque incendie est le seul risque pouvant entraîner des effets dominos sur les installations voisines (maisons et bâtiments proches). Ce risque est considéré comme sérieux avec une probabilité C entraînant la nécessité de développer des mesures de maîtrise du risque.

26.4 Principales mesures de gestion du risque

Ces mesures permettent de réduire la probabilité de survenue d'un tel événement. Elles consistent essentiellement à prévenir le risque en assurant les opérations de contrôle et de maintenance périodique conformément à la législation pour les installations à risques (réseaux électriques, cuves GPL et GNR, groupes électrogènes, extincteurs).

En cas d'incendie, plusieurs mesures sont prévues pour permettre l'extinction dans les meilleures conditions :

- Dispositif d'alarme incendie ;
- Extincteurs ;
- Coupe-circuits gaz et électricité ;
- Borne incendie à proximité dans le village ;
- Réserve incendie de 250 m³.